

DÉDUCTION EXCEPTIONNELLE PL JUSQU'À 60%

Les entreprises faisant l'acquisition de véhicules lourds utilisant des énergies propres bénéficient depuis 2016 d'une disposition de suramortissement et ce jusqu'au 31 Décembre 2030.

Ce dispositif consiste à pratiquer une déduction exceptionnelle étalée sur la durée d'amortissement fiscal du véhicule.

Les entreprises pourront ainsi déduire de leurs résultats imposables une somme égale à un pourcentage de la valeur d'origine des véhicules affectés à leur activité fonctionnant à l'hydrogène, selon les modalités suivantes :

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

1. Sont concernées les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu selon un régime réel d'imposition.
2. Ces véhicules doivent être affectés exclusivement à l'activité de l'entreprise.
3. Le ou les véhicules doivent être acquis entre le 1^{er} Janvier 2019 et le 31 Décembre 2030.



MONTANTS DES DÉDUCTIONS

Poids du véhicule	Montant de la déduction
≥ 2,6t et < 3t	20%
≥ 3,5t	40%
≥ 3,5t et ≤ 16t	60%

IMPORTANT

CETTE DEDUCTION EST CUMULABLE AVEC LE BONUS A L'ACQUISITION DE VEHICULES LOURDS.

Sur un coût d'investissement de 400 000 € et un amortissement de 5 ans, l'entreprise peut réaliser jusqu'à 53 000 € d'économie d'impôts !